

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-4-4

Séance du vendredi 5 juillet 2024

SDAGV 67 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET CO-FINANCEMENT AVEC L'ETAT DU POSTE DE MEDIATEUR DES GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

HERDERLE Emilie, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :

DEBES Vincent, FUCHS Bruno, KAMMERER Joseph, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage,
- VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- VU le décret n°2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage,
- VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Bas-Rhin et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 16 juillet 2019 portant adoption du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin 2019-2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : Solidarité, Habitat, Insertion, Economie sociale et solidaire et Lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 relative à la nouvelle stratégie de l'habitat pour l'Alsace 2024-2029,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 24 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 24 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 24 juin 2024
- VU l'avis de la Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale du 28 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Alsace, terre d'accueil » au rapport déposé le 2 juillet 2024 par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Alsace, terre d'accueil » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

Au titre de l'aide à la création ou la réhabilitation/amélioration des aires permanentes d'accueil en faveur des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux travaux d'amélioration des aires permanentes d'accueil des Gens du Voyage de Barr, Mutzig et Haguenau portés respectivement par les Communautés de communes de Pays de Barr et de Molsheim-Mutzig ainsi que par la Communauté d'agglomération de Haguenau ;

- Attribue, au titre du dispositif d'aide à la création ou la réhabilitation/amélioration des aires permanentes d'accueil des gens du voyage en faveur des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre :

- une subvention d'investissement pour les travaux d'amélioration sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Barr à la Communauté de communes du Pays de Barr pour un montant total de 16 000 €,

- une subvention d'investissement pour les travaux d'amélioration sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Mutzig, à la Communauté de communes Molsheim-Mutzig pour un montant total de 16 000 €,

- une subvention d'investissement pour les travaux d'amélioration sur l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Haguenau à la Communauté d'agglomération de Haguenau pour un montant total de 32 000 € ;

- Approuve les conventions financières jointes en annexe à la présente délibération détaillant notamment les éléments relatifs aux opérations précitées ainsi que les modalités de versement des trois subventions d'investissement précitées, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement, la Communauté de communes du Pays de Barr, la Communauté de communes Molsheim-Mutzig et la Communauté d'agglomération de Haguenau, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants, soit 64 000 € sur le programme P042 - Opération 002 – Enveloppe 05 – Chapitre 204- Fonction 554 – Nature 2041482. Ces trois subventions feront l'objet d'un versement unique ;

Au titre de l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil :

- Attribue, au titre de l'aide au fonctionnement des aires permanentes d'accueil inscrite dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, gestionnaires d'aire d'accueil des gens du voyage dans le Bas-Rhin, des subventions de fonctionnement d'un montant total maximum de 426 882,26 € pour la gestion des 20 aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2024 comprenant un total de 644 places telles que détaillées ci-après :

- à l'Eurométropole de Strasbourg, une subvention de fonctionnement maximum de 211 592,09 € pour la gestion pendant l'année 2024 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischheim-Hœnheim-La Wantzenau, Eckbolsheim, Geispolsheim, Fegersheim, Illkirch-Graffenstaden, Ostwald-Lingolsheim, Schiltigheim, Strasbourg (rue de Dunkerque) et Vendenheim,
- à la Communauté d'Agglomération de Haguenau, une subvention de fonctionnement maximum de 67 859,76 € pour la gestion pendant l'année 2024 des aires d'accueil des gens du voyage de Bischwiller, Brumath et Haguenau,
- à la Communauté de communes du Canton d'Erstein, une subvention de fonctionnement maximum de 14 891,79 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Erstein,
- à la Communauté de communes du Pays de Barr, une subvention de fonctionnement maximum de 12 342,18 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Barr,
- à la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig, une subvention de fonctionnement maximum de 37 945,36 € pour la gestion pendant l'année 2024 des aires d'accueil des gens du voyage de Molsheim et Mutzig,
- à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, une subvention de fonctionnement maximum de 24 514,42 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,
- à la Communauté de communes du Pays de Saverne, une subvention de fonctionnement maximum de 19 924,18 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saverne,
- à la Communauté de communes de Sélestat, une subvention de fonctionnement maximum de 29 889,55 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Sélestat,
- à la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, une subvention de fonctionnement maximum de 7 922,93 € pour la gestion pendant l'année 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage de Wasselonne.

Ces subventions de fonctionnement seront versées deux fois : versement de la part fixe à la signature de la convention pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir avec les bénéficiaires et versement de la part variable au dernier trimestre 2024.

- Approuve le modèle type de convention pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat et chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Bas-Rhin en application du II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale, joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières sur la base de ce modèle type ;

- Décide que la convention type pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage, précitée est d'application immédiate à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire afin de permettre le versement des aides au fonctionnement des aires permanentes d'accueil des gens du voyage du Bas-Rhin évoquées ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 426 882,26 € sur le programme P042 – opération 001 – enveloppe 04 – tranche 06 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 657358 ;

Au titre du co-financement avec l'Etat du poste de médiateur des grands passages des gens du voyage :

- Décide de reconduire le cofinancement de la Collectivité européenne d'Alsace avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage sur le territoire du Bas-Rhin et afférent spécialement aux « stationnements durant la période d'avril à octobre » portée par l'association AVA habitat et nomadisme

- Décide et d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 200 € à ~~ladite association~~, l'association AVA habitat et nomadisme laquelle sera versée en deux fois à raison d'un acompte de 50% à la signature de la convention financière et du solde de 50% au bilan de la mission exercée par le médiateur ;

- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'association « AVA habitat et nomadisme » afférente à l'action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage précitée, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants soit 15 200 € sur le programme sur le programme P042 – opération 003 – enveloppe 03 – tranche 94 – chapitre 65 - fonction 554 – nature 65748 ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P 042	P042O003	PO42E03	PO42O003T94	3331-65-65748-554	15 200 €
P 042	P042O001	PO42E04	PO42O001T06	3453-65-657358-554	426 882,26 €
P042	P042O002	PO42E05	PO42O002T06	1416-204-2041482-554	64 000 €
TOTAL					506 082,26 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

7 non-participations au vote

Cécile DELATTRE et Vincent DEBES, Vice-Présidents de l'Eurométropole de Strasbourg

André ERBS et Etienne WOLF, Vice-Présidents de la Communauté d'agglomération de Haguenau

Nathalie KALTENBACH, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble

Denis SCHULTZ, Vice-Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein